

# COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

## Informations préliminaires pour les classements

Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

**La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)**

## Demande d'Avis Préalable installation

- Demande de la part de la commune de Colomieu pour le passage en éclairage LEDS pour son terrain de football – avis favorable communiqué par la ligue.

## Vérification initiale de gymnase pour la pratique de futsal

- Gymnase municipal de Val Revermont NNI 014269901 – rapport à effectuer par la CDTIS.

## Vérification à la suite de la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA.

- Eclairage du stade municipal de Saint Etienne sur Chalaronne NNI 013510101 – classement au niveau E6 LEDS jusqu'au 26 septembre 2028.

## Vérifications initiales ou décennales des installations

Néant

## Vérifications initiales ou bisannuelles (iodures métalliques) ou quadri annuelles (LED) des éclairages

- Eclairage du stade Félix Jannucci de Saint Laurent sur Saône NNI 013700101 – attente de la documentation technique de la part du propriétaire de l'installation.
- Eclairage du complexe sportif de Fétan 1 de Trévoux NNI 014270101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

## Programmations à compter sur les mois d'octobre et novembre 2024

- Eclairages des stades Orindis 3 et 4 de Montréal La Cluse NNI 012650103 et NNI 012650104
- Eclairages des complexes G Goujon 1 et 3 de Balignat NNI010310101 et NNI 010310103
- Eclairage du stade Paul Chastel de Belley NNI 010340101
- Eclairage du stade Cécile et René Martin 2 NNI 014430102
- Gymnase municipal de Villars les Dombes NNI 014439901

Pour la CDTIS : JF JANNET